



CODE D'ÉTHIQUE

1. PRÉAMBULE

Le code d'éthique se veut une ligne de conduite adoptée par Vallée Jeunesse afin d'assurer le respect des droits fondamentaux à la fois de la clientèle rejointe et du personnel (employés, bénévoles, stagiaires et administrateurs) de l'établissement. De plus, il se doit de guider notre réflexion de façon à ce que nos actions ne portent pas atteinte à la réputation de l'organisme. Le non respect de ce code d'éthique peut entraîner des mesures administratives ou disciplinaires.

Nous, Vallée Jeunesse, voulons mentionner notre volonté de tout mettre en œuvre pour satisfaire les jeunes et leurs familles que nous desservons en améliorant de façon constante la qualité de nos interventions.

Conformément à notre mission, nos valeurs, nos croyances et notre philosophie d'intervention, nous nous engageons à :

- Assurer l'accessibilité à nos services d'intervention dans nos différents volets selon les places disponibles, les ressources humaines et financières allouées.
- Offrir des services efficaces et pertinents.
- Assurer un accompagnement vers les ressources appropriées.
- Contribuer au développement de l'enseignement des métiers du domaine de l'intervention psycho-sociale.
- Promouvoir l'acquisition de connaissance en matière de décrochage scolaire et social.
- Intervenir avec compétence, empathie et respect.
- Pourvoir un environnement sécuritaire et confortable.
- Respecter les droits de toutes et tous.

2. MISSION

Vallée Jeunesse est un organisme communautaire à but non-lucratif dont la **MISSION** est de :

prévenir le décrochage social et scolaire en Outaouais en offrant des services de soutien temporaire visant l'insertion sociale ou scolaire aux jeunes d'âge scolaire et aux jeunes adultes en difficulté d'intégration sociale ou scolaire en agissant comme organisme relais en étroite collaboration avec ses partenaires de l'éducation, de l'emploi, de la santé et des services sociaux.

dont la **VISION** est:

- d'être une alternative innovatrice dont l'expertise est reconnue pour offrir des services adaptés et personnalisés aux jeunes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle, en complémentarité et en partenariat avec tous les organismes publics et communautaires;
- de développer un leadership régional dans les interventions préventives et de soutien auprès des jeunes à risque de décrochage social et scolaire.

3. CROYANCES, VALEURS ET PHILOSOPHIE D'INTERVENTION

Nos valeurs qui guident nos interventions auprès des jeunes et de leurs familles pour favoriser le développement psychosocial sont les suivants :

- le **volontariat** dans la démarche;
- la **cohérence** dans toutes les interventions;
- le **partenariat** dans un lien dynamique, efficace et d'appartenance avec le milieu social et scolaire;
- la **créativité** dans les services et les modalités d'intervention.

Nous croyons dans une philosophie d'intervention qui privilégie :

- une offre de service flexible;
- des interventions individualisées et adaptées aux besoins de chaque jeune, permettant ainsi de lui offrir le service qui lui convient le mieux avec les moyens dont nous disposons;
- une intervention intensive (ratio) afin de développer un lien significatif avec le jeune et ses parents;
- une autonomie d'intervention auprès du jeune;
- un temps d'arrêt par rapport au milieu social et scolaire afin de favoriser la prise de conscience individuelle.

4. RESPONSABILITÉS

4.1. ENVERS LA COMMUNAUTÉ

- Nous participons à la vie communautaire par diverses actions (implication dans les comités, divers projets, etc.)

- Nous devons promouvoir la situation des jeunes auprès de la communauté en participant, entre autres, avec les partenaires aux différents événements reliés à la jeunesse.
- Nous sensibilisons les gens face à la réalité vécue par les jeunes.
- Nous nous impliquons dans ce qui permet d'améliorer la situation des jeunes.

4.2. ENVERS L'ADOLESCENT

- Nous devons signaler immédiatement à notre supérieur immédiat toute situation problématique soulevée par un jeune concernant un collègue de travail.
- Lors de nos interventions avec le jeune, nous évitons toute forme de discrimination, d'attitude de rejet et de jugement qui pourraient contribuer à la diminuer et l'exclure.
- Nous sommes tenus de signaler aux organismes pouvant venir en aide au jeune toute situation présentant un risque pour sa santé, sa sécurité, son développement et son entourage.
- Nous nous assurons de référer et d'accompagner le jeune auprès des ressources et organismes pouvant répondre à ses besoins tout en lui offrant la possibilité de l'accompagner dans ses démarches.
- Nous servons de « modèle » à l'adolescent, nous adoptons donc des comportements pouvant le servir positivement.

COMPORTEMENTS À ÉVITER

Bien que plusieurs comportements envers le jeune méritent souvent une réflexion éthique, idéalement bonifiée d'une discussion en équipe, nous avons identifié certain nombre d'attitudes que nous éviterons de manifester envers ou en présence des jeunes.

Il faut donc éviter :

- Toute forme de harcèlement (sexuel, psychologique et verbal) puisqu'elle représente une forme de violation des droits fondamentaux d'un jeune.
- De fournir des services hors de notre compétence.
- De mépriser les idées, les coutumes, les comportements, les choix et les différences de chacun.
- De provoquer ou encourager la violence.
- D'acheter ou vendre de la marchandise à un jeune.
- De donner des choses à un jeune à moins d'une entente avec son supérieur.
- De travailler sous l'effet de l'alcool et des drogues.
- D'accepter qu'un collègue travaille dans un état de consommation.
- De consommer des boissons alcoolisées et des drogues avec un jeune durant et en dehors des heures de travail.
- D'encourager un jeune à adopter des comportements dangereux pour sa santé, sa sécurité ou celle des autres.
- De transmettre nos numéros de téléphone personnel à un jeune.

- D'accepter une invitation personnelle à une activité avec un jeune à l'extérieur des fonctions de son travail.
- D'inviter le jeune à une activité à son domicile personnel à l'extérieur des fonctions de son travail à moins d'entente avec son supérieur.
- De susciter des liens intimes avec le jeune et d'avoir une relation sexuelle avec celui-ci.
- D'adopter des comportements non acceptables devant les jeunes (langage vulgaire ou agressif, commentaires irrespectueux, attitude de rejet, etc.).
- D'avoir des relations intimes avec un collègue pendant le travail.
- D'être vêtu de façon indécente et/ou inappropriée.
- De tenir des propos discriminants, intimidants, vulgaires, irrespectueux, etc. sur des forums publics ou virtuels.

4.3. ENVERS LE PARENT OU TUTEUR

- Nous devons communiquer toute situation au parent ou tuteur de l'adolescent présentant un risque pour sa santé, sa sécurité, son développement ou pour son entourage.
- Nous devons avoir un minimum d'un contact téléphonique par semaine avec le parent ou tuteur de l'adolescent afin de lui présenter son cheminement (volet scolaire).
- Nous nous engageons à informer le parent ou tuteur lorsque l'enfant quitte Vallée Jeunesse durant la journée (volet scolaire).
- Lors de nos interventions avec le parent ou tuteur, nous évitons toute forme de discrimination, d'attitude de rejet et de jugement qui pourraient contribuer à le diminuer ou à l'exclure.
- Nous nous engageons à informer le parent ou tuteur des organismes et ressources pouvant lui venir en aide.

4.4. ENVERS LES COLLABORATEURS

Afin de mieux comprendre cette section, il est important de mentionner que tout jeune qui intègre les services de Vallée Jeunesse se doit de signer une feuille d'autorisation de divulgation d'informations afin de permettre l'échange d'informations avec les différents collaborateurs.

- Nous devons communiquer toute situation d'un adolescent présentant un risque pour sa santé, sa sécurité, son développement ou pour son entourage aux collaborateurs.
- Nous nous engageons à fournir les feuilles de route hebdomadaires de l'adolescent à la fin de chaque semaine (volet scolaire).
- Nous nous engageons à participer à des rencontres mensuelles afin de faire le point sur le séjour des jeunes (volet scolaire et Belvédère).
- Nous devons en tout temps se concerter afin de s'orienter vers une même ligne d'intervention avec le jeune.
- Nous devons le respect professionnel envers les collaborateurs et les partenaires.

4.5. ENVERS LES BÉNÉVOLES ET STAGIAIRES

Les bénévoles et stagiaires sont tenus de respecter le code d'éthique de Vallée Jeunesse au même titre qu'un employé.

- Nous devons fournir aux stagiaires et bénévoles des formations favorisant leurs apprentissages.
- Nous sommes tenus de fournir des supervisions cliniques aux stagiaires et bénévoles.

4.6. ENVERS COLLÈGUES ET EMPLOYEUR

- Nous devons nous orienter vers une même ligne d'intervention avec l'adolescent.
- Nous adhérons à la philosophie et au mandat de Vallée Jeunesse.
- Nous sommes solidaires et favorisons un esprit d'équipe positif.
- Nous respectons nos engagements : horaire de travail, description de tâches, etc.
- Nous sommes honnêtes envers l'employeur.
- Nous respectons les règles de fonctionnement et directives émises par l'employeur.
- Nous nous devons de divulguer immédiatement à notre supérieur immédiat toute situation pouvant être problématique qui ne respecte pas les directives et le code d'éthique de l'organisme.
- L'intervenant ressource se doit d'offrir du support, des supervisions cliniques, l'évaluation des employés et du soutien envers les intervenants. De plus, le personnel de gestion se doit de favoriser un bon climat d'équipe.
- La direction générale se doit d'offrir du support, des supervisions cliniques, l'évaluation des employés et du soutien aux intervenants ressources.
- L'organisme s'engage à offrir à son personnel des formations favorisant leurs apprentissages.

AFIN D'ÉVITER TOUT CONFLIT D'INTÉRÊT, NOUS NOUS ENGAGEONS À :

- Éviter d'embaucher pour des postes permanents les membres de la famille immédiate des administrateurs de Vallée Jeunesse.
- Éviter que le conseil d'administration soit composé majoritairement de membres de la même famille.
- Dénoncer toute situation dont nous jugeons être en conflit d'intérêt pour nous ou autrui.

5. CONFIDENTIALITÉ

L'employé, le bénévole, le stagiaire, l'étudiant-accompagnateur ou l'administrateur respecte la confidentialité de tout renseignement et ne peut en révéler la teneur, verbalement ou autrement, à moins d'être légalement autorisé à le faire. Les confidences d'un usager à un employé ne peuvent être ébruitées hors du cadre thérapeutique.

6. NOS PROCÉDURES

6.1 URGENCE

6.1.1 Santé

Dans tous les cas où un adolescent/membre du personnel nécessite des premiers soins :

- 1- Faire l'évaluation de la situation.
- 2- Appeler les services d'urgence (ambulance/police/pompier).
- 3- Donner soi-même les premiers soins requis.
- 4- Appeler les parents et/ou accompagner le jeune où il pourra recevoir l'assistance nécessaire et s'il y a lieu fermer les locaux.
- 5- En cas de situation grave, communiquer immédiatement avec la direction générale pour l'informer de la situation.

6.1.2 Psycho-sociale

Dans tous les cas où une crise psycho-sociale survient, le personnel doit :

- 1- Faire l'évaluation de la situation.
- 2- Impliquer le personnel disponible.
- 3- Isoler le groupe de la crise.
- 4- S'il y a lieu fermer les locaux et appeler les services d'urgence (ambulance/police/24-7).
- 5- Appeler les parents et/ou accompagner le jeune où il pourra recevoir l'assistance nécessaire.
- 6- En cas de situation grave, communiquer immédiatement avec la direction générale pour l'informer de la situation.
- 7- La direction générale s'engage à fournir un support au personnel impliqué.
- 8- S'assurer de prendre une période de décompression en compagnie d'un autre membre du personnel.
- 9- Prêter main forte à tout employé qui doit gérer une situation de crise, c'est-à-dire demeurer sur les lieux et assister à l'intervention s'il y a lieu.

6.2. SÉCURITÉ DES LIEUX

Il faut s'assurer que les locaux sont bien verrouillés avant de quitter les lieux, que tout appareil électrique pouvant causer des dommages soit éteint et que tous les adolescents ont quitté les locaux lors de la fermeture.

6.3. PROPRETÉ DES LIEUX

S'assurer de la propreté des lieux avant de quitter les locaux.

7. NOS INTERVENTIONS

7.1. VIOLENCE

Voir la politique en matière de violence.

7.2. TOXICOMANIE

Voir la politique en matière de toxicomanie.

7.3. SEXUALITÉ

Voir la politique en matière de sexualité.

8. SANCTIONS

Tout manquement au code de éthique de Vallée-Jeunesse sera soumis à la direction générale et/ou le conseil d'administration qui devra prendre les mesures nécessaires notamment, la imposition d'un avertissement ou d'un congédiement.